

**ARRETE MODIFIANT LA REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE (en partie)**

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté ST/EV-2014-350, en date du 19 septembre 2014,

Considérant la fréquentation importante des commerces de la rue du Général de Gaulle, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Paul Vaillant Couturier, il convient de réglementer provisoirement le stationnement à cet endroit,

Dans le but d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les emplacements de stationnement rue du Général de Gaulle, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Paul Vaillant Couturier seront dits «arrêt minute » à durée limitée à 15 minutes,
le dimanche, de 7h00 à 14h00.

ARTICLE 2

Tout conducteur désirant stationner sur ces emplacements devra faire apparaître sur son véhicule en stationnement l'indication de son heure d'arrivée au moyen d'un dispositif agréé.

ARTICLE 3

Les dispositifs de contrôle devront être apposés sur la face interne (ou à proximité immédiate) du pare-brise, de façon à pouvoir être facilement consultés de l'extérieur, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique n'ait à s'engager sur la chaussée.

ARTICLE 4

Il est interdit :

- 1 - de faire figurer sur le disque des indications d'horaires inexactes,
- 2 - de modifier les indications du disque sans que le véhicule ait été remis en circulation,
- 3 - de stationner à nouveau à l'intérieur de la zone bleue à moins de 100 mètres du premier point de stationnement.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 22 décembre 2014

Christian DEMUYNCK
Maire

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

REFERENCES
ST/EV-2014-448

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)